



## Impossibilité de se rendre sur son lieu de travail

Par **anne sylvie**, le **03/08/2016** à **13:25**

bonjour

une grève un jour de juin(mouvement social dur affectant les transports publics) a rendu impossible l'accès à mon lieu de travail (70 kilomètres de mon domicile). Ni train aller-retour, ni rer n'étaient en action. Je n'ai pas de voiture. J'ai expliqué les raisons de mon absence à l'employeur et fourni DANS L'IMMEDIAT les documents dont je disposais: photographies claires des affichages sncf démontrant l'absence de trains et attestant de la suppression du rer (car la sncf et la ratp ne donnent pas de justificatifs officiels dans ces situations). Je travaille dans la fonction publique territoriale et la mairie veut ôter la journée de travail de mon salaire, malgré les documents attestant de ma bonne foi et de l'impossibilité de me déplacer. je voulais savoir s'il existe des textes et dispositifs protégeant le salarié dans ces situations (qui peuvent avoir des conséquences lourdes dans des cas de grèves longues et paralysies générales....). Merci!

Par **janus2fr**, le **03/08/2016** à **13:38**

Bonjour,

Il est parfaitement normal qu'une journée d'absence ne soit pas payée, quelque soit la raison de cette absence.

La plupart des employeurs acceptent de la passer en CP ou RTT...

Par **P.M.**, le **03/08/2016** à **15:54**

Bonjour,

S'il ne peut s'agir d'une absence injustifiée, effectivement, il paraît normal que l'employeur n'ait pas à subir les conséquences d'une grève des transports mais s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...